

Direction de la Commande Publique

Réf. SC/PA/LC/MB
Marché N° : 23016

DÉCISION DU MAIRE

23 / 171

Avenant n°1 - Travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Jacques le Majeur à Montgeron, inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du maire n° 23/136, notifiée le 21/08/2023 laquelle autorise la signature du marché n°23016 relatif aux travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Jacques le Majeur à Montgeron, inscrite à l'inventaire des monuments historiques, avec la société SAS VITRAIL France, pour un montant global et forfaitaire de 295 352,80€ H.T, soit 354 423,36€ T.T.C,

Considérant la nécessité de passer un avenant afin de corriger une erreur matérielle au sein de l'Acte d'Engagement visant à préciser que la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n'a pas été retenue,

DECIDE

- Article 1 :** De passer avec la société **SAS VITRAIL France**, un avenant n°1 relatif au marché portant sur les Travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Jacques le Majeur à Montgeron, inscrite à l'inventaire des monuments historiques.
- Article 2 :** L'avenant n°1 n'entraîne aucune incidence financière.
- Article 3 :** L'avenant n°1 porte sur la correction d'une erreur matérielle au sein de l'Acte d'Engagement.

Au lieu de lire : Lève la prestation supplémentaire éventuelle (PSE), pour un montant de 24 529,95€ H.T

Il convient de lire :

La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est pas levée.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter de sa date notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 03 OCT. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>